

au Gouverneur en conseil de décider si nous devons ou non nous retirer de l'UNRRA. Cette décision revient au Parlement.

J'en arrive à l'article 8 qui traite des modifications qu'on pourrait apporter à l'accord. D'après le bill tel qu'il est présentement rédigé, ces modifications peuvent être approuvées au nom du Canada par nos représentants suivant les instructions du Gouverneur en conseil. En adoptant le bill sous sa forme actuelle, nous conférerons à perpétuité ou au moins tant que la mesure demeurera en vigueur des pouvoirs étendus. Ces deux exemples, les articles 8 et 10, sont des questions que l'on devrait réserver au Parlement. Je ne vois pas pourquoi le Parlement comme entité n'exercerait pas l'autorité voulue, même maintenant, sans attendre la fin des hostilités.

Je ne prendrai pas le temps d'examiner les autres aspects du bill ou de l'accord mais cette mise au point était opportune. A la fin de la guerre, nous devons nous préoccuper dans des questions de ce genre de confier un plus grand nombre de ces importantes décisions au Parlement au lieu de les laisser au Gouverneur en conseil.

M. MARTIN: L'honorable député devrait examiner l'article 3 du projet de loi.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire du ministre du Travail mentionne l'article 3. S'il veut que je l'étudie, il m'invite probablement à faire quelques commentaires sur le paragraphe 3 de cet article et je ne devrais peut-être pas m'engager dans cette voie en ce moment. Etant donné le rôle important qu'en sa qualité de pays agricole, le Canada jouera dans toute l'organisation de l'UNRRA, nous avons quelques critiques à faire entendre contre le fait de limiter le recrutement des membres du comité central à un si petit nombre de nations, les quatre grandes puissances mentionnées dans l'accord. Si nous voulons avancer dans le sens d'un effort vraiment uni dans l'UNRRA pour la guerre et l'après-guerre et le monde futur que nous nous efforçons de créer, il faudra renoncer à l'idée que les quatre grandes puissances vont diriger les choses pour nous. Je partage les sentiments exprimés maintes fois par le chef de notre groupe: savoir, qu'à titre de la plus grande des petites nations, le Canada devrait donner l'exemple en cherchant à obtenir une place pour ces petites nations dans les conseils et les administrations de ce genre. Nous devrions aider à faire comprendre aux autres petites nations qu'il y a une place pour elles dans les conseils mondiaux que nous cherchons à établir, non comme pays inférieurs, mais comme pays égaux.

Je saisis cette occasion pour exprimer mon approbation de la technique fonctionnelle à laquelle on a déjà fait allusion aujourd'hui.

[M. Knowles.]

Les membres de notre parti n'ont aucune hésitation à appuyer une mesure avantageuse, quelle qu'en soit la provenance. En conséquence, nous croyons que cette mesure est réellement utile; de fait, il ne s'agit pas d'attendre que la guerre soit finie pour rédiger quelque chose s'inspirant d'idéalisme, mais d'établir une administration qui sera chargée de s'occuper d'une question spécifique. En ce faisant, nous nous acheminerons dans la voie qui conduira à la paix universelle. C'est à ce point de vue que certains d'entre nous ont bien accueilli ce que le Gouvernement a voulu entreprendre, il n'y a pas bien longtemps, au sujet de l'aviation civile d'après-guerre. Nous y reviendrons aujourd'hui même, si nous passons à l'étude des questions qui relèvent du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Il en est de même d'autres questions, en particulier de celles qui ont trait au commerce, à la production des denrées alimentaires et des choses nécessaires à la vie. Nous devons voir à ce qu'elles soient mises à la disposition de ceux qui en ont besoin, arrêter des plans relativement à nos matières premières et ainsi de suite. Plus nous nous acheminerons dans cette voie, plus nous ferons disparaître les dangers de guerre et plus nous rendrons possible l'existence de ce monde meilleur que nous espérons tous connaître après la guerre.

Je termine donc mes observations, monsieur l'Orateur, en réitérant l'espoir que nous nous rendrons tous compte, dans cette enceinte, que le principe de l'union, qui est excellent pour assurer la victoire, dont nous reconnaissons l'excellence dans l'UNRRA pour la période qui suivra immédiatement la guerre, est excellent aussi pour édifier un monde meilleur après la guerre.

M. BROOKE CLAXTON (adjoint parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous venons de discuter autorisera le Gouvernement à mettre à exécution les dispositions de l'accord conclu entre quarante-quatre Nations Unies et puissances associées en vue de créer l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Tous les discours prononcés cet après-midi soulignent l'importance de cet accord et je crois que tous les orateurs, à l'exception peut-être de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), s'accordent en principe sur l'accord conclu et sur le projet de loi. Si cela convient aux honorables députés, quand le bill sera étudié en comité plénier, je pourrai répondre à des questions posées au sujet de certains détails.

L'UNRRA revêt une signification particulière du fait que c'est la première fois dans l'histoire que quarante-quatre nations s'asso-